



Conseil Economique  
et Social

Distr.  
LIMITEE

E/1997/L.33  
15 juillet 1997

Original : FRANCAIS

---

Session de fond de 1997  
Genève, 30 juin - 25 juillet 1997  
Point 10 de l'ordre du jour

COOPERATION REGIONALE

Espagne, France et Maroc\* : projet de résolution

Liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1982/57 du 30 juillet 1982, 1983/62 du 29 juillet 1988, 1984/75 du 27 juillet 1984, 1985/70 du 26 juillet 1985, 1987/69 du 8 juillet 1987, 1989/119 du 28 juillet 1989, 1991/74 du 22 juillet 1991, 1993/60 du 30 juillet 1993 et 1995/48 du 27 juillet 1995,

Rappelant également la résolution 43/179 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1988, par laquelle l'Assemblée a proclamé la période 1991-2000 deuxième Décennie des transports et des communications en Afrique,

---

\* Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

Se référant à la résolution 912 (1989) adoptée le 1er février 1989 par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe <sup>1</sup>, relative aux mesures visant à encourager la construction d'un axe de circulation de l'Europe du Sud-Ouest et à étudier de manière approfondie la possibilité d'une liaison fixe à travers le détroit de Gibraltar,

Se référant à la Déclaration de Barcelone, issue de la Conférence euroméditerranéenne, tenue à Barcelone en novembre 1995, et au programme de travail, qui y est annexé, qui vise dans le domaine des transports la connexion des réseaux méditerranéens au réseau transeuropéen, de manière à assurer leur interopérabilité,

Se référant également à la déclaration de Lisbonne, issue de la Conférence sur les transports en Méditerranée, tenue en janvier 1997, et aux conclusions de la Conférence paneuropéenne, tenue à Helsinki en juin 1997, sur les corridors en Méditerranée qui intègre la liaison fixe,

Prenant note du rapport de suivi établi conjointement par la Commission économique pour l'Europe et la Commission économique pour l'Afrique <sup>2</sup> conformément à la résolution 1995/48,

Prenant note également des conclusions de la deuxième et de la troisième Rencontre du Groupe transport de la Méditerranée occidentale, tenues respectivement à Rabat en septembre 1995 et à Madrid en janvier 1997, qui ont retenu la liaison fixe parmi les corridors prioritaires se situant dans le prolongement du réseau transeuropéen,

1. Se félicite de la coopération établie autour du projet de la liaison à travers le détroit de Gibraltar entre la Commission économique pour l'Afrique, la Commission économique pour l'Europe, les Gouvernements espagnol et marocain et les organisations internationales spécialisées;

2. Se félicite également de l'organisation sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies et de l'Association internationale des travaux en souterrain de deux séminaires, tenus à Tarifa (Espagne) sur l'applicabilité des tunneliers au projet en février 1997 et à Vienne sur les méthodologies d'estimation des coûts des tunnels, en avril 1997;

---

<sup>1</sup>Voir Conseil de l'Europe, Assemblée parlementaire, quarantième session ordinaire (troisième partie), 30 janvier - 3 février 1989, *Textes adoptés par l'Assemblée*, Strasbourg (France), 1989.

<sup>2</sup>E/1997/51.

3. Rend hommage à la Commission économique pour l'Europe et à la Commission économique pour l'Afrique pour le travail accompli dans la préparation du rapport de suivi du projet demandé par le Conseil dans sa résolution 1995/48, bien que n'ayant pas reçu de ressources nécessaires de la part de l'Assemblée générale;

4. Réitère son invitation aux organisations compétentes des Nations Unies ainsi qu'aux organisations non gouvernementales, notamment l'Association internationale des travaux en souterrain et l'Union internationale de chemins de fer, à participer au déroulement des études et travaux sur la liaison fixe à travers le détroit de Gibraltar;

5. Réitère également son invitation à la Commission européenne à étudier la possibilité de participer à la consolidation des études et au développement du projet aussi bien sur le plan institutionnel que sur le plan financier;

6. Demande aux secrétaires exécutifs de la Commission économique pour l'Afrique et de la Commission économique pour l'Europe de continuer à participer activement au suivi du projet et de faire rapport au Conseil à sa session de fond de 1999;

7. Prie le Secrétaire général d'apporter un appui formel et, dans la mesure où les priorités le permettront, des ressources nécessaires dans le cadre du budget ordinaire, à la Commission économique pour l'Europe et à la Commission économique pour l'Afrique pour leur permettre de mener à bien les activités susmentionnées.

-----